Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

C.C.A.S.

D N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du conseil en Kerlouan, sous la présidence de Anne BERTIN.

Etaient présents : tous les délégués en exercice

Etaient absents : Gérard MITCHOVITCH, Lisa SIMIER, Manon MORVAN qui a donné procuration à Viviane L'HOSTIS

Secrétaire de séance : Gérard LOAËC

OBJET : Plafond pour le prêt à 0 % et aides diverses

Monsieur le Président propose aux membres du CCAS la fixation de plafonds pour l'octroi de prêt à 0% et aides diverses. Il fait les propositions suivantes :

- Prêt à 0 % : Maximum de 2 000 €,
- Les aides diverses :
  - Séjour linguistique organisé dans le cadre scolaire de l'enseignement secondaire, en fonction des revenus du ménage : aide plafonnée à 25 % du montant du séjour,
  - Aide aux études : Aide maximale de 300 €,
  - Acquisition de matériel tel que chariot, rampe et accessoires pour personnes handicapées : aide plafonnée à 3% du montant.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des plafonds et de ce fait, le montant versé par le CCAS peut être inférieur à ces barèmes.

Après une étude de ce dossier, les membres du CCAS décident à la majorité de voter les plafonds fixés.

Pour extrait conforme au registre

Le Président ,

Gérard MITCHOVITCH

MAIRIE DE KERLOUAN (Finistère)